



Compte-rendu
Commission Locale de l'Eau
14 octobre 2024 – 14h00
Locaux de Lannion-Trégor Communauté

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté

Absents /excusés :

Monsieur Jean-Marc Puchois, Conseil départemental du Finistère
Madame Marie-Annick Guillou, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Cédric Seureau, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor
Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
Madame Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Représentant, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Hervé Tilly, PNR Armorique
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yann Kergoat, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Hervé Guélou, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération
Représentant, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Le Leer, Association Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer

Membres représentés :

Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Luc Pichon

Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo, ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Pierre Le Leer

Absents/excusés :

Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne

Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et

Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)

Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Madame Charlotte Le Bris, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Etaient présents :

Madame Léa Thiébaud, cheffe de la mission interservice sur l'eau et la nature des Côtes d'Armor (MISEN des Côtes d'Armor)

Absents/excusés :

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne)

Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant

Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)

Monsieur le Directeur régional de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant

Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant (Monsieur Pierre Prod'homme AELB)

Assistaient par :

Madame Emilie MELL, An Dour
Monsieur Paul SALAUN, An Dour
Monsieur Cédric GALL, An Dour
Monsieur Paul SAVIARD, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Stéphane LEMAIRE, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Florent MERCIER, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guillaume PORTERO, Lannion-Trégor Communauté
Madame Françoise LIDOU, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Madame Lucie CHAUVIN, Lannion-Trégor Communauté

Ordre du jour :

- Programme SAGE BL : état d'avancement 2024 et préparation 2025 (reporté)
- Focus sur la thématique BOCAGE
- Avis Projet PPRI- sm Perros-Guirec
- Avis dossier soumis à enquête publique SARL Plouberze
- Actualités et questions diverses

Madame Annie Bras-Denis introduit la séance. Elle remercie les techniciens en charge de la thématique Bocage des agglomérations pour leur présence.

A la demande de **monsieur Jean-François Jeandet**, est inscrit en questions diverses un échange sur la problématique de la disparition des saumons dans les cours d'eau du Trégor.

Monsieur Jean-Pierre Giuntini informe que monsieur Antoine Pichon, Président de la CLE du SAGE Blavet, a été élu président de l'APPCB (assemblée permanente des présidents de CLE de Bretagne) suite au décès de monsieur Paul Divanac'h.

Monsieur Guy Pennec rappelle que le 7 novembre 2024 est organisé par l'APPCB un séminaire Terre – Mer à Morlaix. **Annie Bras-Denis** rappelle que tous les membres de la CLE sont invités à participer à cette journée.

Monsieur Guy Pennec n'a pas pu assister à l'assemblée de l'APPCB. Il participait à la journée Breizh Irrigation.

1. Focus sur la thématique Bocage

Lannion-Trégor Communauté, An Dour et Guingamp Paimpol Agglomération présentent les stratégies des collectivités en matière de gestion, de protection et de renaturation du Bocage.

Les diaporamas sont téléchargeables à partir de ces liens :

- Guingamp Paimpol Agglomération [accès DIAPORAMA](#)
- An Dour [accès DIAPORAMA](#)
- Lannion-Trégor Communauté [accès DIAPORAMA](#)

Monsieur Jean-Luc Pichon présente les projets d'Eau et Rivières de Bretagne sur le Bocage. Dans le cadre de ses missions dédiées à la défense et à la préservation de l'eau, l'association a répondu à l'appel à projets national de l'OFB en présentant son projet "engagé-e-s pour la haie" en 2021. Le programme, qui s'est déroulé en 2021 et 2022 consistait en des ateliers, des animations et des formations pour une meilleure connaissance de la haie et une préservation renforcée du paysage bocager. En 2024, ERB a répondu à un deuxième appel à projet de l'OFB « Aux arbres citoyens ».

Relevé des échanges :

- Priorisation des secteurs d'action :

Sur Guingamp Paimpol Agglomération, côté SAGE Baie de Lannion / Bassin versant du Léguer, des priorités sont affichées dans la stratégie bocage :

- une zone au sud où la protection et la gestion durable sont prioritaires (Lohuec, Callac, Calanhel, Maël-Pestivien, Bulat-Pestivien La Chapelle-Neuve)
- une zone au nord où la protection et la replantation sont affichées comme prioritaire (Belle-Isle-en-Terre, Pont-Melvez, Loc Envel, Louargat, Gurunhuel, Bourbriac).

An Dour a également défini dans sa stratégie bocagère des secteurs prioritaires sur Morlaix Co et le BV de la Penzé en fonction des enjeux identifiés sur les bassins versants. Les communes de Guerlesquin et Botsorhel sont en partie concernées par le SAGE Baie de Lannion. La commune de Guerlesquin se situe à la fois sur le BV Léguer et sur les BV engagés dans un plan de lutte contre les algues vertes (Douron et Lieue de Grève).

Lannion-Trégor Communauté appuie sa feuille de route Breizh Bocage (reconstitution) sur un état des lieux qui reprend l'état fonctionnel du bocage, les PPC, les zones à enjeu bactériologique et les bassins versants présentant un état écologique dégradé. L'objectif est fixé à 40 km de travaux par an sur le périmètre de LTC.

- L'évolution des changements de pratique en matière de gestion du bocage affectée par la baisse des accompagnements financiers (MAEC bocage)

Les **contractualisations MAEC « bocage »** (mesures agroenvironnementales et climatiques) ont bénéficié à un plus faible nombre d'agriculteurs en 2024 par rapport à 2023 pour des raisons financières. La possibilité de contractualisation a été peu diffusée auprès des agriculteurs en 2024. Le nombre de dossiers déposés ne reflète donc pas la volonté des agriculteurs.

- Sur Guingamp Paimpol Agglomération / côté BV Léguer : 2 bénéficiaires en 2024 pour 3,5 km de haie contre 7 bénéficiaires en 2023 pour 25 km de haie
- Sur LTC / côté BV Léguer et Lieue de Grève :
 - o PAEC Lieue de Grève : 16 agriculteurs et 52 km contractualisés en 2023 et 5 agriculteurs et 24 km contractualisés en 2024
 - o PAEC Léguer : 23 agriculteurs et 71 km contractualisés en 2023 et 12 agriculteurs et 25 km contractualisés en 2024

Même constat sur Morlaix Communauté.

Eric Le Creurer informe que les difficultés de financement ont été remontées récemment auprès de la DRAAF lors de la commission PAEC (Projet agro-environnementaux et climatiques).

Jean-François Jeandet trouve cette situation préoccupante. Ces outils permettent de soutenir le changement de pratique. Le contrôle seul ne suffit pas. Il est nécessaire d'accompagner financièrement les agriculteurs.

Jean-Yves Le Corre précise qu'en 2023, l'agence de l'eau a financé les MAEC à la place de l'Etat. Il rappelle que « l'argent de l'eau, doit retourner à l'eau ».

- Règle de protection du bocage et contrôle

Le bocage est protégé dans le cadre de la Politique Agricole Commune (BCAE 8- bonne condition agro-environnemental) et dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUintercommal).

Le contrôle est assuré respectivement par la police de l'eau (DDTM) (document de référence Orthophoto 2015, toute haie doit être replantée dès le 1^{er} mètre) et au maire (document de référence - règlement graphique PLU/PLUi – règle de protection inscrite dans le document d'urbanisme).

Morlaix Communauté va réviser son PLUi. La règle protégeant le bocage va être modifiée afin d'être en cohérence avec la Politique Agricole Commune (PAC). Un inventaire du bocage est prévu dans le cadre de la révision. La démarche proposée est présentée dans le diaporama.

Jean-Pierre Le Leer s'interroge sur le rôle des communes en cas de constat d'arasement de haie protégée dans le document d'urbanisme. **Guy Pennec** rappelle que chaque dossier est différent. Il est nécessaire que les élus fassent appliquer la règle de protection du bocage inscrit dans le PLUi. En cas d'infraction, un procès-verbal est rédigé.

Annie Bras-Denis se félicite du travail de partage sur cette thématique, « c'est enrichissant ». Il est nécessaire d'avoir des règles de protection cohérentes entre les EPCI. **Guy Pennec** rejoint **Annie Bras-Denis** sur l'importance de travailler en transversalité entre collectivités.

Lannion-Trégor Communauté est en cours d'élaboration de son PLUi-H. Chaque commune a reçu un inventaire cartographique du bocage pour avis.

Joël Le Jeune est favorable, dans un souci de clarification, à un affichage clair des procédures dans le futur PLUi-H en matière de gestion du bocage ou encore d'imperméabilisation des sols. Il alerte également sur l'arasement d'éléments plus patrimoniaux, tels que les murs talus, qui semblent ne pas être intégrés dans les inventaires du bocage des documents d'urbanisme.

La déclaration préalable est le document à compléter par les porteurs de projet.

Jean-Luc Pichon souligne l'importance du PLUi pour la protection du bocage quand les maires sont volontaires. Il reconnaît que ce n'est pas un rôle facile. Cette mission de contrôle devrait être confiée selon lui à l'OFB.

Il évoque également l'article SPLANN paru en février 2024 qui fait état de la disparition du bocage.

Annie Bras-Denis trouve l'article intéressant. Néanmoins, il manque une analyse des autorisations d'arasement de haie et des compensations réalisées. La présentation laisse à penser que tout ce qui a disparu l'a été illégalement. Ce qui n'est pas le cas.

Paul Saviard regrette que le journaliste / universitaire de SPLANN n'est pas contacté les services compétents qui travaillent depuis de nombreuses années sur la préservation du bocage.

- Outil d'aide à la décision LASCAR

L'outil LASCAR a été développé par l'université de Caen. C'est un outil de modélisation qui permet d'étudier le chemin de l'eau. Il a été utilisé comme outil d'aide à la décision sur Morlaix Communauté dans le cadre de la lutte contre les inondations. Il permet d'identifier les secteurs où la présence de bocage est bénéfique pour répondre à cet enjeu. Cet outil a été également utilisé dans le cadre d'une étude sur le transfert de sédiments sur le bassin versant du Léguer.

- Actions de sensibilisation en faveur de la gestion durable du bocage

Jean-Luc Pichon salue le travail des techniciens bocage. Néanmoins, il porte un regard critique sur les animations proposées auprès des écoles en matière de préservation du bocage par les collectivités. Les élus en charge de ces dossiers précisent que des actions de sensibilisation auprès des scolaires ont été proposées par chaque intercommunalité, par exemple récemment :

- programme d'éducation à l'environnement sur Guingamp Paimpol Agglomération
- animations « Graine de rivière sauvage » sur le BV Vallée du Léguer / Lannion-Trégor Communauté
- journée sur le bocage dans le cadre de l'évènement « parcours Eau » sur An Dour

Annie Bras-Denis précise qu'il est difficile de toucher toutes les écoles.

- Gestion durable du bocage

Jean-Yves Le Corre fait part à la CLE des dernières difficultés rencontrées par le syndicat mixte Goas Koll Traou Long sur le périmètre de protection de captage de Pempoul à Loguivy-Plougras. Des haies, nouvellement plantées, ont été passées à l'épaveuse. Se pose la question de la gestion du bocage réalisée par les entreprises de travaux agricoles (ETA) et de la commande formulée par les agriculteurs.

Un [guide des bonnes pratiques de l'épaveuse en bord de route](#) est diffusé depuis peu sur Lannion-Trégor Communauté.

Réglementation, quelques règles à prendre en compte

- * Les dispositions issues du Grenelle de l'environnement et notamment celles portant sur les Trames Vertes et Bleues, visant à **préserver et restaurer un réseau de continuités écologiques** pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie.
- * Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), les règles des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) **prohibent le passage de l'épaveuse sur les repousses de l'année d'une hale venant d'être exploitée.**
- * Certains exploitants sont engagés dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) bocage et dans des labels qui **interdisent le passage de l'épaveuse sur la hale notamment les repousses de noisetier.** En cas de contrôle, ils peuvent être pénalisés.
- * **Aucune intervention ne doit avoir lieu sur les haies entre le 15 mars et le 15 août.** L'arrêté du 29 octobre 2009 fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Il interdit la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction.

RÉGÉNÉRATION NATURELLE

On parle de régénération naturelle lorsqu'on arrête de broyer des surfaces d'herbe, et que des ligneux s'installent rapidement. Cela permet de disposer gratuitement et à moyen terme d'une végétation arborée et arbustive mais aussi tout le cortège floristique et faunistique qui l'accompagne.

- Gratuite
- Facile à gérer et à conduire
- Adaptée au contexte local, au sol et au climat
- Représente un véritable réservoir de biomasse et de biodiversité

ESPÈCE INVASIVE

La Renouée du Japon
Ne pas broyer la plante sauf pour des raisons de sécurité : les fragments broyés peuvent partir à plusieurs mètres et agrandir la zone contaminée. Ils peuvent également rester dans la machine et se déposer à quelques kilomètres, ce qui peut potentiellement créer un nouveau foyer.

Il est souhaitable de passer sur la renouée avec le rotor étéint : cela va casser la tige et donc la coucher et l'affaiblir au fil du temps.

GUIDE | STURLEVR
Bonnes pratiques de l'épaveuse en bords de route

Le fauchage raisonné : technique de gestion qui répond aux besoins des usagers tout en respectant la biodiversité présente sur les bords de route.

Lannion-Trégor Communauté
 Direction Environnement,
 Aménagement et Economie Agricole
 02 96 05 09 00
 service.environnement@lannion-tregor.com

lannion-tregor.com

2. Avis Projet PPRI- sm Perros-Guirec

✚ Cf. annexe délibération CLE / avis n°20_CLE du 14/10/2024

3. Avis dossier soumis à enquête publique SARL Plouberze

✚ Cf. annexe délibération CLE / avis n°20_CLE du 14/10/2024

4. Actualités et questions diverses

Face à la problématique de disparition du saumon confirmée par les dernières mesures d'indice d'abondance, il est proposé qu'un courrier soit adressé au Préfet de Région afin de demander un moratoire sur la pêche de loisir et professionnel du saumon.

Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) se réunira le 16 novembre prochain. D'ici là, **Annie Bras-Denis** propose de faire circuler le courrier via l'APPCB (assemblée permanente des présidents de CLE de Bretagne).

Annie Bras-Denis invite les membres de la CLE à faire un retour sur l'état d'avancement 2024 du programme SAGE Baie de Lannion ainsi que les propositions pour 2025 qui ne peuvent être détaillés ce jour.

En 2025, il est prévu de poursuivre l'étude dite HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) avec la réalisation du volet MILIEUX (quels sont les besoins en eau pour les écosystèmes aquatiques ?).

Annie Bras-Denis informe que le SAGE Argoat Trégor Goëlo et Baie de Lannion ont présenté les premiers résultats des volets Hydrologie et Usages en conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté le 7 octobre dernier. **Annie Bras-Denis** invite les membres de la CLE à prendre connaissance du diaporama présenté. Il est téléchargeable à partir de ce lien : https://www.sage-baie-lannion.fr/wp-content/uploads/2024/10/20241007_ETUDE_SAGEBL-ATG_conseil_developpement_VF.pdf

Afin de poursuivre les actions de sensibilisation sur le terrain en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux littorales et de la préservation de la biodiversité, il est proposé de faire intervenir des prestataires extérieurs. Cette action s'appuierait sur des supports déjà existants : « *Eau la la C'est beau la mer !* », « *Nom d'un chien, nom d'un cheval, nom d'un chenapan !* » et « *En voyage je dépose mes déchets et mes eaux sales dans les aires équipées* ». Des discussions sont en cours pour étudier la possibilité de réaliser ce projet à l'aide de Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Lucie Chauvin reste disponible pour échanger sur ces propositions qui seront présentées en Commission Locale de l'Eau en décembre.

Fin de séance 17h00



SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION
DU 14 OCTOBRE 2024

Avis de la Commission Locale de l'Eau
Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation – submersion marine
(PPRI-sm) de PERROS-GUIREC
Délibération n° 20-2024

Le 14 octobre 2024, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie au siège de Lannion Trégor Communauté.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Penneç, Morlaix communauté

Absents :

Monsieur Jean-Marc Puchois, Conseil départemental du Finistère
Madame Marie-Annick Guillou, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Cédric Seureau, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor
Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
Madame Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Représentant, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Hervé Tilly, PNR Armorique
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yann Kergoat, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Hervé Guérou, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération
Représentant, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Le Leer, Association Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer

Membres représentés :

Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Luc Pichon

Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo, ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Pierre Le Leer

Absents/excusés :

Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne

Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et

Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)

Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Madame Charlotte Le Bris, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Etaient présents :

Madame Léa Thiébaud, cheffe de la mission interservice sur l'eau et la nature des Côtes d'Armor (MISEN des Côtes d'Armor)

Absents :

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne)

Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant

Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)

Monsieur le Directeur régional de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant

Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant (Monsieur Pierre Prod'homme AELB)

Exposé :

Le projet de Plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine (PPRI-sm) de Perros-Guirec a été transmis pour consultation à la mairie de Perros-Guirec, à Lannion-Trégor Communauté, au Conseil départemental, au SDIS, à la CLE du SAGE Baie de Lannion, à la CLE du SAGE Armor Trégor Goëlo, à la Chambre d'Agriculture et au Centre régional de la propriété forestière.

La Commission Locale de l'Eau est invitée à émettre un avis dans un délai de deux mois après la réception du dossier à savoir le 30 août 2024.

Le PPRI-sm est outil réglementaire visant à mieux gérer l'aménagement et l'utilisation du territoire dans les zones exposées aux risques inondation et submersion marine, afin d'en prévenir les conséquences humaines, matérielles et économiques.

En parallèle à son application, des politiques d'aménagement doivent être mises en œuvre ou poursuivies afin de limiter le risque inondation. Les documents d'urbanisme constituent à ce titre des outils fondamentaux.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation s'inscrit dans une démarche globale de réduction des nuisances dues aux inondations :

- La prévention : prévenir les risques pour en réduire les conséquences (exemple : maîtrise de l'urbanisation) ;
- La protection : agir sur le phénomène de constitution de la crue et son développement, pour en réduire les conséquences ;
- La prévision : anticiper sur le développement du phénomène.

Le PPRI-sm est constitué :

- d'une note de présentation,
- de rapports techniques (analyse du site, aléas, enjeux et vulnérabilité)
- de documents graphiques qui déterminent les différentes zones exposées au risque d'inondation (cartographies de l'aléa et de la vulnérabilité)
- d'un document graphique définissant les zones faisant l'objet de dispositions réglementaires (cartographie réglementaire)
- d'un règlement qui fixe les conditions d'occupation et d'utilisation du sol à l'intérieur de chaque zone.

Sont pris en compte :

- les phénomènes fluviaux (Inondation par débordement de cours d'eau)
- les phénomènes maritimes (Submersion marine par débordement, Submersion marine par franchissements (paquets de mer), Action mécanique des vagues (projections))

Les SAGE ont été associés tout au long de la procédure d'élaboration qui a démarré janvier 2020.

Le SAGE Baie de Lannion couvre la partie ouest de la commune.

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018,

Vu les orientations 24 et 25 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Baie de Lannion,

Le PPRI-sm sur la commune de Perros-Guirec répond aux orientations 24 et 25 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Baie de Lannion à savoir la prise en compte des risques d'inondation et de submersion dans les documents d'urbanisme et l'application de règles visant à limiter l'aménagement, l'implantation et le développement d'activités vulnérables sur les zones soumises à ces risques.

Sur l'ensemble des zones règlementées, l'utilisation de matériaux filtrants et drainants pour l'aménagement de stationnement et d'accès aux bâtiments (existants ou non) est présentée comme « à privilégier ». Il serait opportun d'en faire une obligation afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et limiter ainsi le risque.

Les actions de communication obligatoires prévues dans le projet de PPRI-sm répondent à la disposition du SAGE d'informer et de sensibiliser les usagers sur le risque inondation, pour améliorer la conscience et la culture du risque (information préventive, sensibilisation, repères de crues...).

La Commission Locale de l'Eau émet **un avis favorable** au projet de PPRI-sm de la commune de Perros-Guirec.

Le décompte des voix est le suivant : 0 « contre » / 0 « abstention » / 12 « pour » sur 12 votants présents ou représentés

Madame Annie Bras-Denis
Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion
Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté





SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION
DU 14 OCTOBRE 2024

Avis de la Commission Locale de l'Eau

**Dossier soumis à enquête publique – projet d'agrandissement SARL Le Foll
commune de Ploubezre**

Délibération n° 21-2024

Le 14 octobre 2024, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie au siège de Lannion Trégor Communauté.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Penneç, Morlaix communauté

Absents :

Monsieur Jean-Marc Puchois, Conseil départemental du Finistère
Madame Marie-Annick Guillou, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Cédric Seureau, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor
Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
Madame Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Représentant, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Hervé Tilly, PNR Armorique
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yann Kergoat, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Hervé Guérou, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération
Représentant, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Le Leer, Association Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer

Membres représentés :

Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Luc Pichon

Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo, ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Pierre Le Leer

Absents/excusés :

Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne

Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et

Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)

Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Madame Charlotte Le Bris, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Etaient présents :

Madame Léa Thiébaud, cheffe de la mission interservice sur l'eau et la nature des Côtes d'Armor (MISEN des Côtes d'Armor)

Absents :

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne)

Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant

Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)

Monsieur le Directeur régional de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant

Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant (Monsieur Pierre Prod'homme AELB)

Exposé :

Le dossier d'autorisation environnemental du projet « autorisation d'un élevage de veaux de boucherie pour 1096 emplacements – actualisation de la gestion des effluents » de la SARL Le Foll sur la commune de Ploubezre est soumis à enquête publique du 1^{er} octobre au 5 novembre 2024.

Les parcelles de l'exploitation en projet pour la création d'un nouveau bâtiment, OC 5 et OC 46, se situent au sud de la commune de Ploubezre au lieu-dit Kerlan.

Actuellement, l'activité de l'exploitation SARL LE FOLL sur le site de Kerlan est de 622 places de veaux de boucherie dans deux bâtiments. Le bâtiment B1 compte 174 places avec un stockage du lisier en pré-fosse sous le bâtiment (216 m³) et dans la FO1 non couverte (330 m³), le bâtiment B2 compte 448 places avec stockage dans la fosse sous le bâtiment (1350 m³).

Après projet, suite à l'installation du fils Quentin Le Foll et la construction du nouveau bâtiment, l'élevage comptera 1096 places. Le B1 sera restructuré afin d'accueillir 200 places, le B2 reste à 448 places et le B3 (en projet) comptera également 448 places avec stockage de fosse sous le bâtiment.

Le plan d'épandage des effluents figure dans l'annexe 5. Il a été défini par le bureau d'étude Ardie Concept.

L'exploitation se situe à proximité du périmètre de protection de captage de Keriell / Lestreiz.

Arrêté consultable à partir de ce lien : https://www.sage-baie-lannion.fr/wp-content/uploads/2024/10/Keriell_lestreiz.pdf

L'eau du réseau public sera utilisée pour l'élevage (abreuvement, alimentation, lavage des bâtiments en période de vides sanitaires). La consommation annuelle sera de l'ordre de 4400 m³ (soit 12m³/jour,).

Actuellement, la consommation en eau est de 2500 m³/an pour 622 places. Ce qui équivaut à une consommation de 4m³/an par place.

L'augmentation de la consommation est de 1900 m³/an. Ce qui correspond à 4m³/an par place (soit 11 l/j).

Le bâtiment sera équipé d'abreuvoirs économes en eau et d'un laveur haute pression afin de limiter les consommations en eau.

La fosse de récupération d'eau pluviale pour le lavage est prévu dans le projet pour limiter l'augmentation du prélèvement.

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018,

En raison de la proximité des parcelles de l'exploitation avec le périmètre de protection de captage de Keriell/Lestreiz, qui sécurise les principales prises d'eau pour l'alimentation en eau potable de près de 30 000 abonnés, la Commission Locale de l'Eau demande à la société Ardie Concept de s'assurer que le projet, dont le plan d'épandage, prévienne tout risque de pollution.

Pour prévenir d'éventuelles pollutions, la Commission Locale de l'Eau demande que le pétitionnaire prévoit l'aménagement d'un système de rétention autour de la fosse circulaire non couverte FO1 et la création de talus pour éviter tout écoulement vers les milieux aquatiques et les fossés.

La Commission Locale de l'Eau n'identifie pas les raisons pour lesquelles la parcelle C258 à Ploubezre est indiquée dans le tableau – document n°4 nommé « PARCELLES » du dossier soumis à enquête publique. Cette parcelle cadastrale se situe en périmètre de protection de captage et est actuellement boisée.

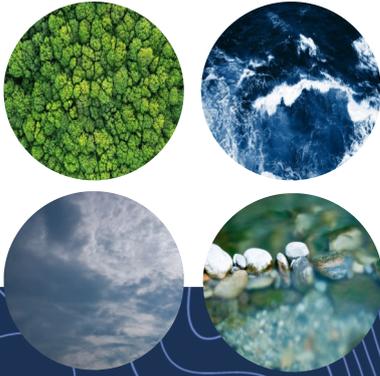
L'impact des mesures d'économie d'eau ne semble pas pris en compte dans le calcul des consommations d'eau future. La Commission Locale de l'Eau souhaiterait avoir des précisions sur les mesures d'économie d'eau étant donné que les volumes consommés par place restent du même ordre de grandeur avant et après projet.

La Commission Locale de l'Eau a pris acte du dossier mais celui-ci est insuffisant pour qu'elle se positionne favorablement au regard des risques et de l'enjeu « eau potable ». En raison d'incidents déjà intervenus sur ce périmètre, la CLE insiste sur l'importance du respect des prescriptions de l'arrêté du périmètre de protection de captage de Keriell/Lestrez.

L'avis sera transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor dans le cadre de l'enquête publique.

Madame Annie Bras-Denis
Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion
Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté





Commission Locale de l'Eau

lundi 14 octobre 2024 14h00



Ordre du jour

1. Programme SAGE BL : état d'avancement 2024 et préparation 2025
2. Focus sur la thématique BOCAGE
3. Avis Projet PPRI- sm Perros-Guirec
4. Avis dossier soumis à enquête publique SARL Plouberze
5. Actualités et questions diverses

Programme SAGE BL : état d'avancement 2024 et préparation 2025

3

État d'avancement 2024

ANIMATION / SUIVI MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Commission Locale de l'Eau

31 janvier 2024
25 mars 2024
28 juin 2024
14 octobre 2024
19 décembre 2024 ?



Bureau de la CLE

26 septembre 2024
Novembre 2024 ?



Participation

ABE, CBLB, EPCI, SDAEP22, CRESEB
APPCB, SAGE ATG, SAGE BL, SAGE 22

COMMUNICATION



ENJEU QUALITE DES EAUX (analyse résultats des suivis qualité d'eau de surface), suite courrier CLE - territoire expérimentation zéro phyto CRB – projet LTC)

ENJEU QUANTITATIF (consultation volet Milieux, relance, suivi études autres SAGE, participation aux groupes de travail régionaux, rencontre Morlaix Co / service Economie, partage et diffusion des résultats de l'étude HMUC volets H et U (conseil de développement, EPCI), élaboration projet LEADER économie d'eau...)

ENJEU PRESERVATION MILIEUX AQUATIQUES et BIODIVERSITE (actualisation BD ZH, suivi dossier d'aménagement, sollicitations divers porteurs de projet, ...)

4

ETUDE : SUIVI QUALITE EAU

Lettre info consultable à partir du lien suivant :

https://www.sage-baie-lannion.fr/wp-content/uploads/2024/10/Lettre_info_S_AGEBL_2023_2024.pdf



5

ETUDE : SUIVI QUALITE EAU - Analyses des concentrations mesurées

Pollutions microbiologiques

- Quay de Viarnes (Lannion), Coat Trédrez (Trédrez-Locquémeau), Roscoat et Traou Bigot
=> **Les concentrations en e.coli devraient diminuer avec les projets de réhabilitation de stations d'épuration**

- Aux exutoires du Pors Mabo, Saint Samson, Landrellec et Kerlavos
=> **Proposition 2025 : Rencontre des communes concernées, échanges avec le service SPAC de Lannion-Trégor Communauté et le service Politique de l'eau – qualité des eaux littorales**

Produits phytosanitaires (Bassins à enjeu conchylicole et à enjeu Eau potable):

- Pics de concentration mesurés sur le Yaudet, le Coat Trédrez et le Saint Samson (cocktail de molécules)
- Pics mesurés sur le Landrellec (Glyphosate et AMPA essentiellement)
- Pics mesurés sur le cours d'eau du Léguer

⇒ **Mise en œuvre du Projet Agro-environnemental et Climatique PAEC LTC, PAEC GPA (MAEC Phyto), réponse LTC Territoire d'expérimentation du CRB**

Proposition 2025: stage qualité des eaux et usages littoraux

Concentrations en Nitrates supérieures aux objectifs fixés dans le SAGE sur les BV Lieue de Grève

- ⇒ **Mise en œuvre du Plan de lutte contre les algues vertes 3 sur les BV Lieue de Grève et Douron**
- ⇒ **Suite restitution projet Transcender sur le BV Quinquis**

6

Objectif fixé dans le SAGE BL : Ne pas dépasser 0,1 µg/l pour une molécule et 0,5 µg/l pour l'ensemble des molécules détectées

Résultats des
prélèvements
2023-2024

Date	Moulin de Buhulien	Guic	Belle Isle en Terre	Traou Long	Min Ran	Saint Samson	Landrellec	Yaudet	Coat Tredrez
	04172125	04172580	04172890	04172979	04173130	04321013	04321030	04322040	04322041
24/03/2023	0,45	0,425	0,43	0,4	0,315	0,455	0,12	0,57	0,555
20/06/2023	0,655	0,665	0,68	0,76	1,185	0,58	1,17	12,81	0,69
01/08/2023	0,61	0,505	0,435	0,46	0,61	0,565	0,35	6,16	0,84
21/09/2023	0,59	0,59	0,515	0,495	0,975				
27/11/2023	0,615	0,635	0,6	0,665	0,475				
28/03/2024	0,66	0,635	0,77	0,955	0,755	0,64	0,16	1,005	0,56

Date	Molécules phytosanitaires	Moulin de Buhulien	Guic	Belle Isle en Terre	Traou Long	Min Ran	Saint Samson	Landrellec	Yaudet	Coat Tredrez
		04172125	04172580	04172890	04172979	04173130	04321013	04321030	04322040	04322041
24/03/2023	Métolachlore ESA	0,34	0,28	0,31	0,28	0,18	0,15		0,23	0,19
20/06/2023	AMPA					0,06		0,24	0,13	0,19
	Bentazone								0,17	
	Dicamba								0,50	
	Diméthamid								4,50	
	DmetamiESA								0,40	
	DmetamiOXA								0,22	
	Fluxapyro								0,39	
	Glyphosate		0,03			0,15		0,69	0,78	0,12
	Mécoprop					0,04		0,03	0,13	
	Mésotrione					0,03			0,15	
	Métazachlore ESA	0,1	0,09	0,12	0,12	0,04				0,11
	Métolachlore					0,13				0,12
	Métolachlore ESA	0,48	0,47	0,45	0,54	0,28	0,06		0,21	0,17
	Métolachlore NOA	0,03	0,02	0,2	0,02	0,03	0,1		0,04	0,06
Terbutylazine hydroxy			0,05	0,03	0,03	0,02		2,84		
Triclopyr					0,09		0,02	0,68		
01/08/2023	Métolachlore ESA	0,025	0,35	0,305	0,345	0,355				
	Nicosulfuron ASDM	0,425	0,035	0,03	0,03	0,04				
21/09/2023	Mécoprop					0,24				
	Métolachlore ESA	0,425	0,445	0,385	0,36	0,265				
27/11/2023	Métolachlore ESA	0,41	0,35	0,395	0,35	0,41				
28/03/2024	Chlortoluron	0,09	0,03	0,185	0,47	0,11			0,175	0,025
	Fluroxypyr	0,02		0,025	0,02	0,155				
	Glyphosate	0,04		0,04		0,06		0,09	0,25	0,09
	Métolachlore ESA	0,035	0,325	0,38	0,335	0,265	0,285		0,2	0,245
	Métolachlore NOA	0,345		0,025	0,025	0,03	0,055		0,035	0,055
	Prosulfocarbe		0,155							

7

Propositions programme SAGE 2025

ANIMATION / SUIVI MISE EN ŒUVRE DU SAGE

- Organiser, animer CLE / Bureau
- Participer aux instances extérieures (CBLB, AELB, ABE, CRB, CRESEB, APPCB, SAGE voisins, EPCI)
- Poursuivre les échanges InterCLE / SAGE ATG et LT – APPCB – SAGE 22
- Suivi administratif et financier
- Animer les campagnes de sensibilisation en faveur de la qualité des eaux littorales (Eau la la, microbio) prestations extérieures / dossier FEAMPA ?
- Poursuivre l'actualisation site internet SAGE BL
- Suivre la mise en œuvre SAGE :
 - Amélioration des connaissances sur la ressource en eau (besoins des milieux, évolutions avec le CC)
 - Sobriété usages de la ressource en eau (Plan national Eau, trajectoire Sobriété CBLB, projet LEADER Economie d'eau)
 - Réduction usages pesticides
 - Amélioration qualité des eaux brutes destinées à l'AEP
 - Amélioration qualité des eaux / pollutions, usages littoraux et biodiversité
 - Préservation milieux aquatiques
 - Mise à jour des bases de données
 - Accompagnement des porteurs de projet
 - Elaboration tableau de bord

COMMUNICATION

Organisation évènement

ETUDE : VOLETS Milieux (HMUC)

Poursuite Etude HMUC - Réalisation analyse « volet milieux »

ETUDE : SUIVI QUALITE EAU

Poursuivre le suivi de la qualité des eaux de surface

- Ajout Yaudet suivi mensuel bacterio
 - Ajout prélèvements ponctuels / bactério
- => réunion CD22 prévue le 8/11/2024

ETUDE : STAGE

- Analyse bibliographique – état avancement recherche scientifique (bloom phytoplancton toxique, liens qualité des eaux, usages littoraux et biodiversité)

8

Propositions programme SAGE 2025

THEMES/ACTIONS	budget prévisionnel 2025
cellule d'animation et de coordination du SAGE (charge salariale 1,3 ETP dont 0,12 ETP pour le secrétariat)	72 130,26
réceptions	1 000,00
site internet du SAGE (hébergement)	1 200,00
prestations	8 000,00
frais de fonctionnement (15%)	10 819,54
cellule d'animation et de coordination du SAGE	93 149,80
à partir d'un plan de communication et de sensibilisation - création supports, organisation événements	5 000,00
communication	5 000,00
étude acquisition données - analyse besoins/ressources en eau Volet Milieux (BP 2025-2026 100 000€/120 000€)	60 000,00
analyses qualité eau (bactériologique, physico-chimique, pesticides)	8 768,42
stage qualité des eaux littorales	3 500,00
études complémentaires	72 268,42
cotisation APPCB	1 600,00
COUT ESTIMATIF TOTAL (Euros)	172 018,22

Sous réserve de l'accord des différents partenaires financiers

9

Propositions programme SAGE 2025

Prévisionnel dépenses et plan de financement SAGE	Cellule animation et coordination du SAGE	Communication	Etude - Analyses suivi de la qualité des eaux	Etude HMUC	stage qualité des eaux et usages littoraux	Cotisation APPCB	TOTAL
Baie de Lannion - PROG 2025	93 150	5 000	8 768	60 000	3 500	1 600	168 518
Agence de l'eau Loire-Bretagne	70,00% (charge salariale+ 1,2 ETP*10000+ 12000)	50,00%	50,00%	60,00%	50,00%		
	67 531	2 500	4 384	36 000	1 750		112 165
CD 22	7,50%		30,00%		10,00%		
	6 989		2 631		350		9619
CR Bretagne		20,00%		20,00%	20,00%		
		1 000		12 000,00	700		13 000
Autofinancement local (50% EPCI/50% prod eau RPQS 2023)	20,00%	30,00%	20,00%	20,00%	20,00%	100,00%	
	18 630	1 500	1 754	12 000	700	1 600	35 484

Sous réserve de l'accord des différents partenaires financiers

10



Focus sur la thématique BOCAGE :

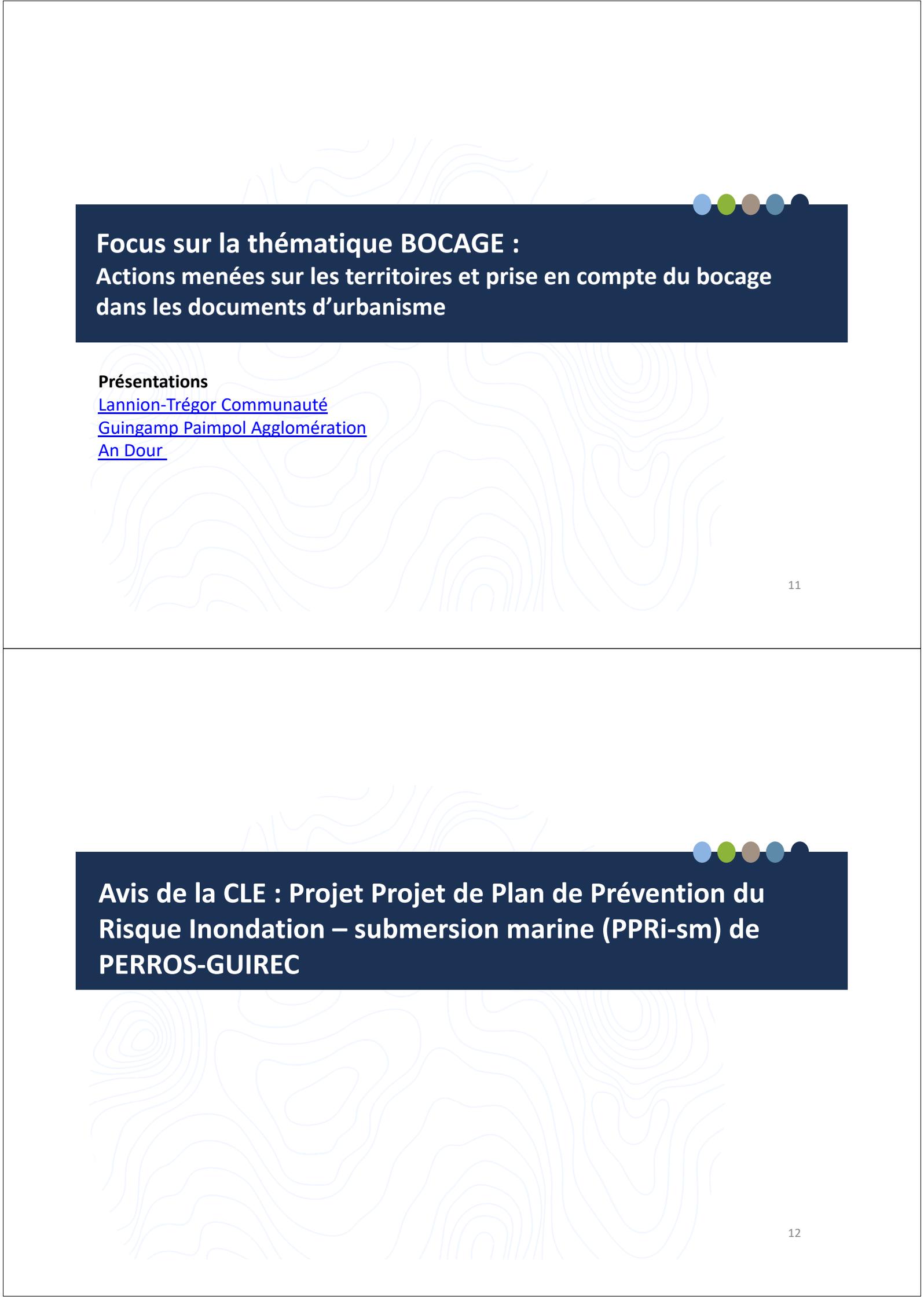
Actions menées sur les territoires et prise en compte du bocage dans les documents d'urbanisme

Présentations

[Lannion-Trégor Communauté](#)

[Guingamp Paimpol Agglomération](#)

[An Dour](#)



Avis de la CLE : Projet de Plan de Prévention du

Risque Inondation – submersion marine (PPRi-sm) de

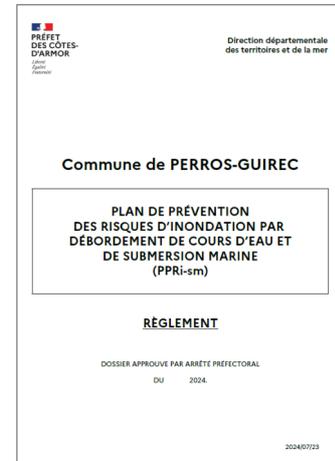
PERROS-GUIREC

PPRi-sm prescrit par arrêté préfectoral du 13/10/2022
SAGE associé aux réunions d'élaboration, avant et après
prescription, depuis 2020 (Comités technique et de pilotage)

Phase de consultation dont conseil municipal

→ CLE consultée par la DDTM en date du 30/08/2024 pour
avis sous 2 mois

Enquête publique à l'issue de cette phase de consultation
Pour approbation par arrêté préfectoral



Extrait Note de présentation

PPRi-sm = outil réglementaire visant à mieux gérer l'aménagement et l'utilisation du territoire dans les zones exposées aux risques inondation et submersion marine, afin d'en prévenir les conséquences humaines, matérielles et économiques

Le PPRi-sm est établi par l'Etat en partenariat avec les collectivités.

Le PPRi-sm s'inscrit dans une **démarche globale de réduction des nuisances dues aux inondations** :

- La **prévention** : Prévenir les risques pour en réduire les conséquences (exemple : maîtrise de l'urbanisation) ;
- La **protection** : Agir sur le phénomène de constitution de la crue et son développement, pour en réduire les conséquences ;
- La **prévision** : Anticiper sur le développement du phénomène.

Les objectifs du PPRi-sm

- La sécurité des personnes
- La limitation des dommages aux biens et activités
- Le maintien des zones d'expansion des crues
- La limitation des conséquences des inondations

Eléments du dossier

Le PPRI-sm est constitué :

- D'une **note de présentation**,
- De **rapports techniques** (analyse du site, aléas, enjeux et vulnérabilité)
- De **documents graphiques** qui déterminent les différentes zones exposées au risque d'inondation (cartographies de l'aléa et de la vulnérabilité)
- D'un **document graphique** définissant les zones faisant l'objet de dispositions réglementaires (cartographie réglementaire)
- D'un **règlement** qui fixe les conditions d'occupation et d'utilisation du sol à l'intérieur de chaque zone.

Le PPRI-sm détermine des **zones à risques (cartographie)** et applique un **règlement spécifique** sur ces zones délimitées. Le règlement fixe des **recommandations, des mesures d'interdictions et de prescriptions** relatives :

- aux biens, activités et installations existants
- à l'implantation de tout nouvel aménagement, construction ou installation
- à l'exécution de tous travaux

Le règlement du PPRI-sm est opposable à toutes les autorisations d'urbanisme. Ces dispositions priment sur toute autre considération.

Sont pris en compte :

- **Les phénomènes fluviaux** (Inondation par débordement de cours d'eau)
- **Les phénomènes maritimes** (Submersion marine par débordement, Submersion marine par franchissements (paquets de mer), Action mécanique des vagues (projections))

Le plan s'inscrit dans le **contexte** suivant :

- un **scénario actuel dit « aléa de référence »** avec les conditions météo-marines actuelles et une première prise en compte des effets du réchauffement climatique sur le niveau moyen des océans : + 0,20 m,
- un **scénario futur dit « aléa horizon 100 ans »** qui intègre, en l'état actuel des connaissances, l'évolution à l'horizon 100 ans du niveau moyen des océans : + 0,60 m.

15

Eléments du dossier

Tabl. 3 - Etablissement du zonage réglementaire

Extrait Note de présentation

Zonage réglementaire

3 catégories d'aléas

×

3 zones d'enjeux + zones portuaires

=

3 zones réglementaires de risques

Rouge

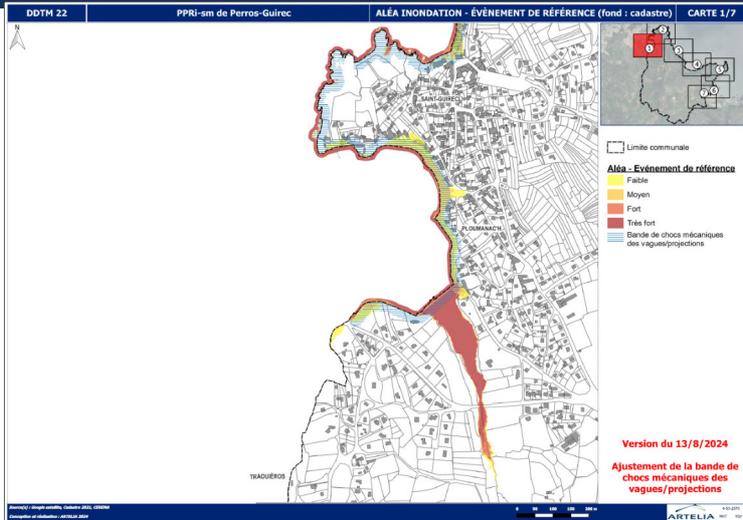
Bleu : B1 aléa actuel

Bleu clair : B2 aléa à 100 ans

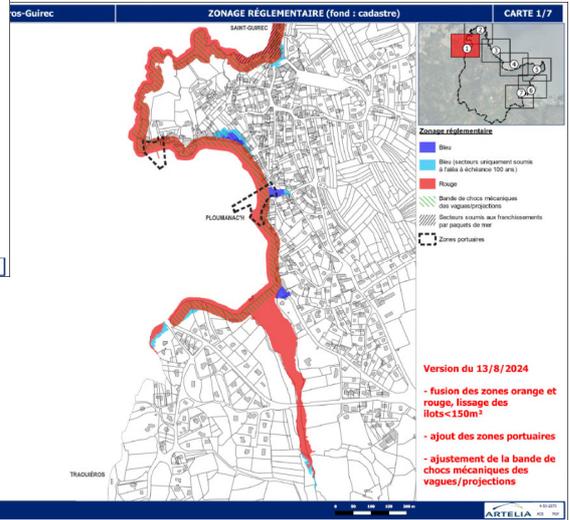
=> Les règles concernent les projets nouveaux ainsi que les projets sur les biens et activités existants et, plus généralement, l'usage des sols.

	Aléa		
	Faible et modéré	Fort	Très Fort (dont bande de chocs mécaniques des vagues / projections)
Zones urbanisées centre urbain	B1 <i>Aléa actuel</i> Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions	Sont soumises à prescriptions : - Les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité Toute autre construction nouvelle est interdite	
	B2 <i>Aléa à horizon 100 ans</i> Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions		
Zones urbanisées HORS centre urbain	B1 <i>Aléa actuel</i> Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions	Sont soumises à prescriptions : - Les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité Toute autre construction nouvelle est interdite	
	B2 <i>Aléa à horizon 100 ans</i> Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions		
Zones peu ou pas urbanisées	Toute construction nouvelle est interdite		
	B2 <i>Aléa à horizon 100 ans</i> Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions		
Zones portuaires	Prescriptions spécifiques		

Éléments du dossier

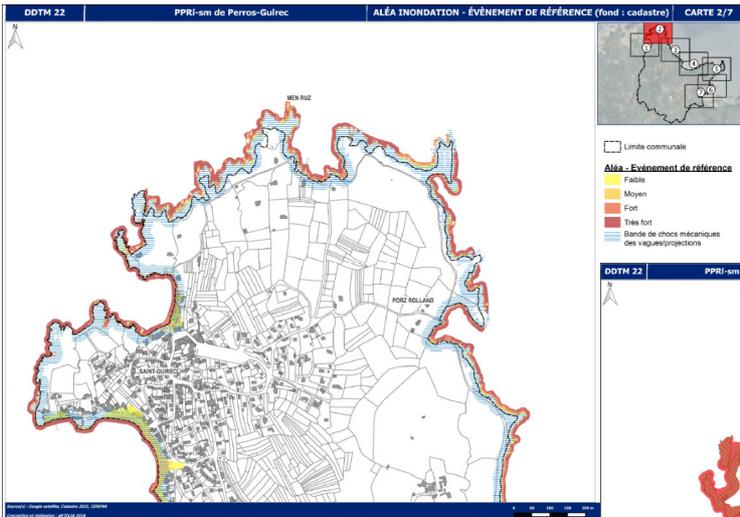


Carte Aléa 1/5000e

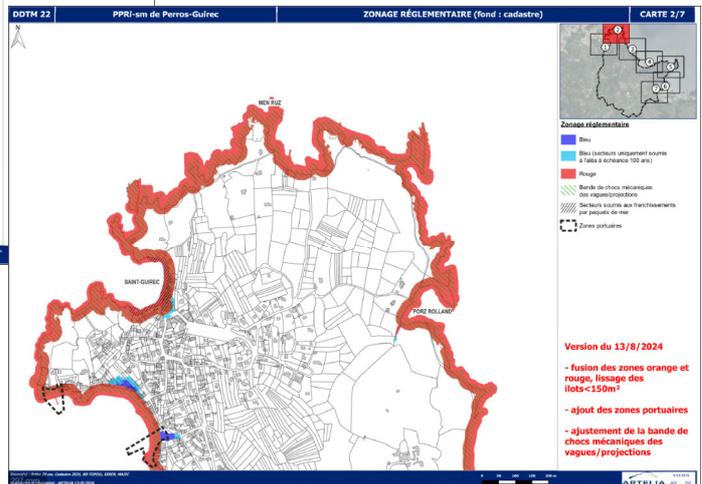


Carte Règlement 1/5000e

Éléments du dossier

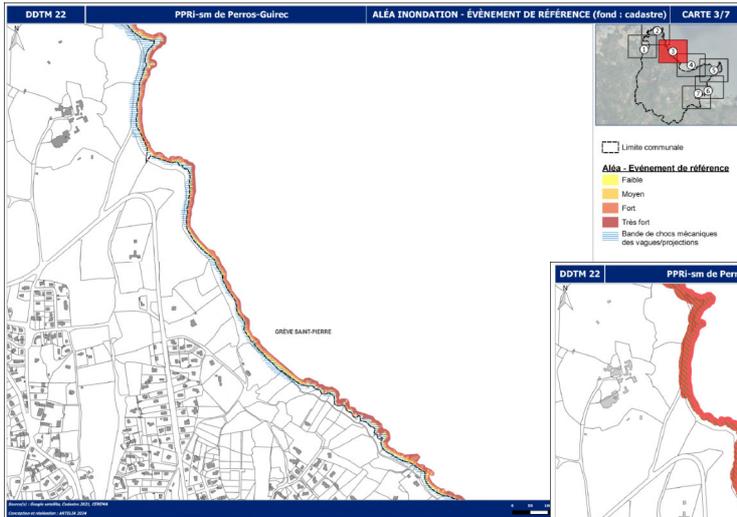


Carte Aléa 1/5000e

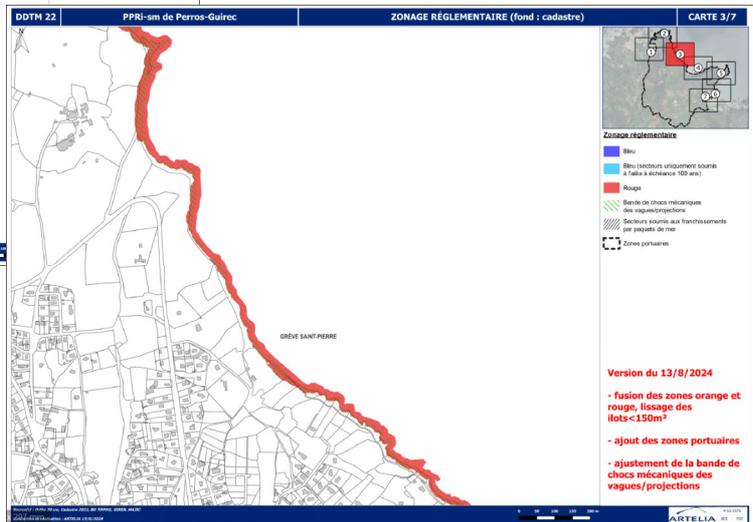


Carte Règlement 1/5000e

Eléments du dossier



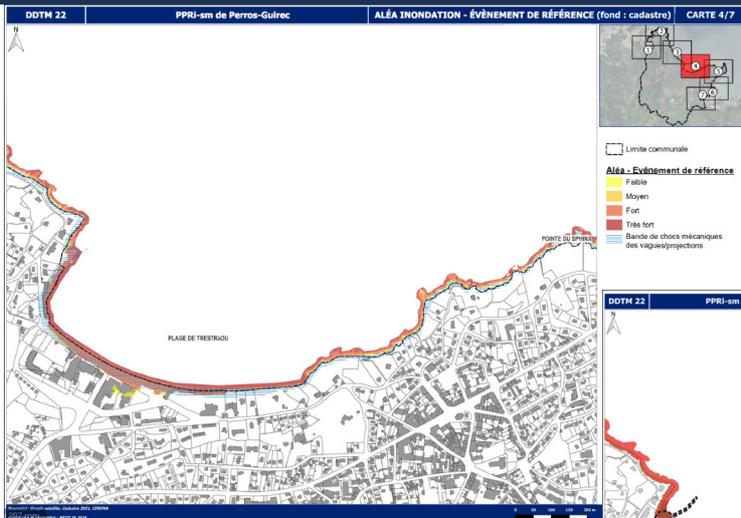
Carte Aléa 1/5000e



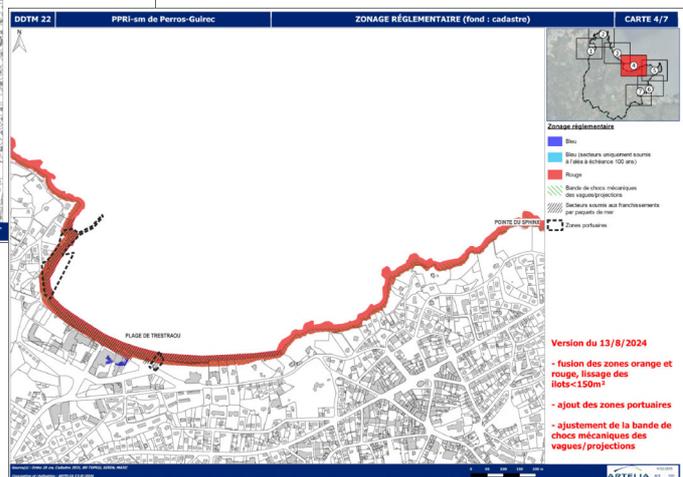
Carte Règlement 1/5000e

Version du 13/8/2024
 - fusion des zones orange et rouge, lissage des îlots < 150m²
 - ajout des zones portuaires
 - ajustement de la bande de chocs mécaniques des vagues/projections

Eléments du dossier



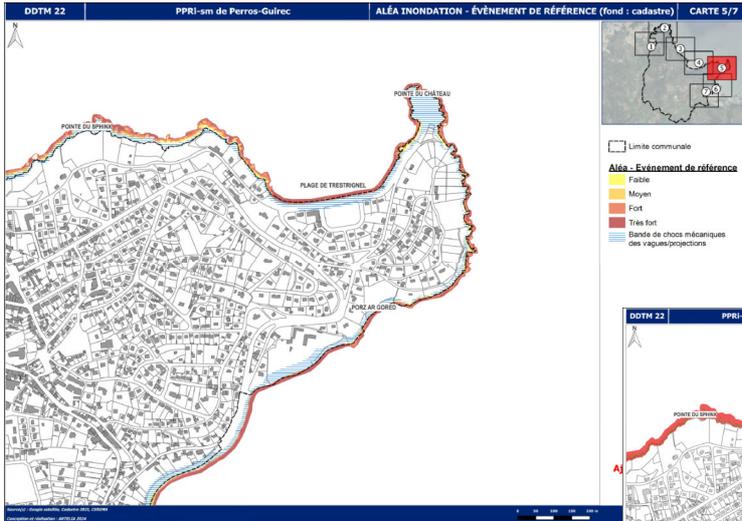
Carte Aléa 1/5000e



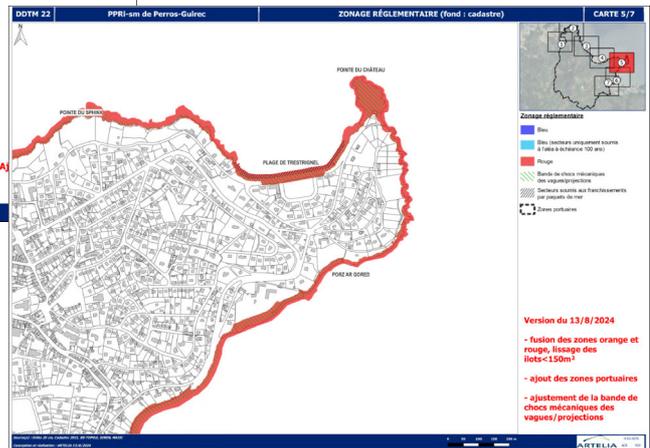
Carte Règlement 1/5000e

Version du 13/8/2024
 - fusion des zones orange et rouge, lissage des îlots < 150m²
 - ajout des zones portuaires
 - ajustement de la bande de chocs mécaniques des vagues/projections

Éléments du dossier

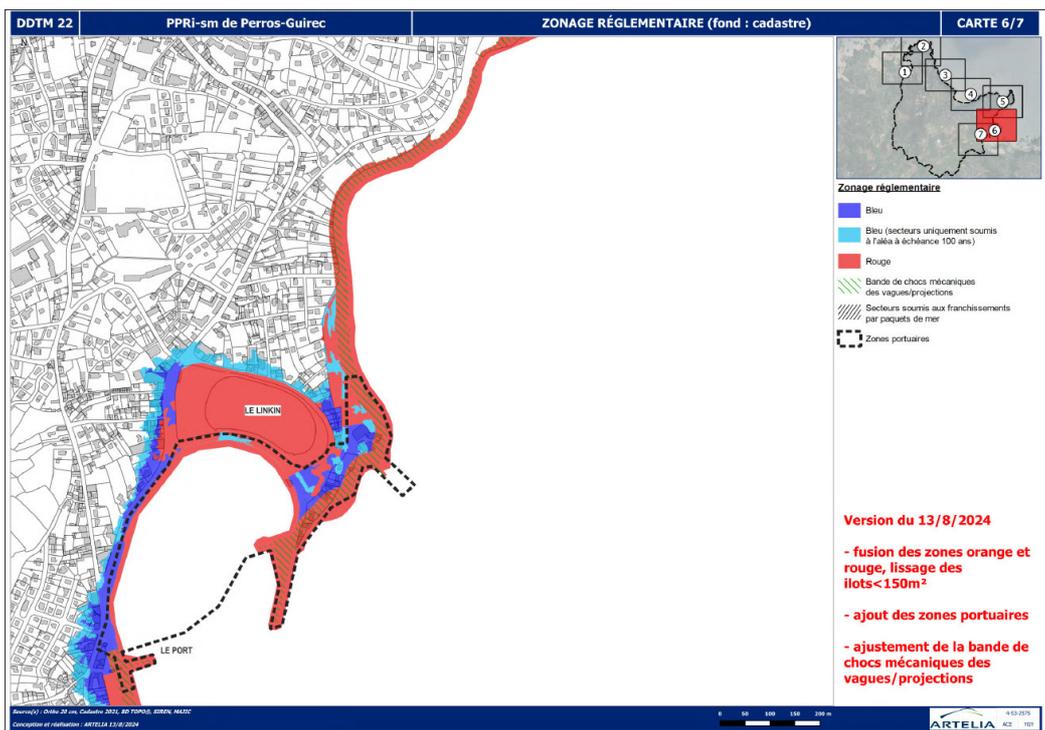


Carte Aléa 1/5000e



Carte Règlement 1/5000e

Éléments du dossier



Version du 13/8/2024

- fusion des zones orange et rouge, lissage des îlots < 150m²
- ajout des zones portuaires
- ajustement de la bande de chocs mécaniques des vagues/projections



Orientation 24 : Prévenir les crues et les risques d'inondations

**Disposition 66 : Intégrer la préservation des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme**

Dans les secteurs dépourvus de PPRI et soumis au risque inondation, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), ainsi que les cartes communales intègrent, dans leurs documents graphiques, les zones d'expansion des crues identifiées dans les atlas des zones inondables et adoptent des dispositions et règles assurant la limitation de l'aléa.

Disposition 67 : Améliorer la prévision des crues et sensibiliser à la culture du risque d'inondation

La Commission Locale de l'Eau mène une réflexion, en partenariat avec les communes soumises au risque d'inondation sur le bassin versant du Léguer, en particulier avec la commune de Belle-Isle-en-Terre, et avec l'aide des services de l'Etat, sur la mise en place d'un dispositif d'alerte local. Dans ce cadre, la structure porteuse du SAGE participe, si besoin, aux études permettant une meilleure connaissance des débits, notamment sur le Guic et le Guer (Léguer) en amont de Belle-Isle-en-Terre.

Les communes et leurs groupements compétents sont invités à sensibiliser les administrés sur les risques d'inondation par débordement des cours d'eau. A ce titre, la pose de repères de crues est développée sur les communes soumises au risque.

23



Orientation 25 : Prévenir les risques de submersion marine et d'érosion côtière

Disposition 68 : Préciser un état des lieux et dresser un diagnostic des zones à risques naturels sur le littoral afin d'évaluer la pertinence de la stratégie de défense contre la mer et contre l'érosion côtière et sensibiliser à la culture du risque de submersion marine et d'érosion côtière

Face à l'impact du changement climatique sur le niveau de la mer, la Commission Locale de l'Eau considère que les travaux de défense littorale pour protéger le bâti existant par des enrochements ne présentent pas toutes les garanties de pérennité et que leurs effets sur la courantologie, sur les sédiments et sur les paysages peuvent être contraires aux objectifs initialement recherchés.

La structure porteuse du SAGE précise, dans un délai de 2 ans suivant la parution de l'arrêté d'approbation du SAGE, l'état des lieux des zones à risques naturels sur le littoral et en dresse un diagnostic.

Elle réalise, sur cette base, une étude visant à évaluer la pertinence de potentiels replis stratégiques dans ces zones à risque.

Cette étude prend en compte les impacts du changement climatique.

Les communes ou leurs groupements sont invités à sensibiliser les administrés sur les risques de submersion marine et d'érosion côtière.

**Disposition 69 : Prendre en compte le risque de submersion marine et d'érosion côtière dans les documents d'urbanisme**

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), ainsi que les cartes communales intègrent le cas échéant, dans leurs documents graphiques, les zones soumises aux risques de submersion marine et d'érosion côtière et adoptent des dispositions et règles visant à éviter l'implantation et le développement d'activités vulnérables.

Disposition 70 : Suivre et limiter les effets des travaux de protection sur les milieux

Les groupements de communes compétents veillent à ce que les opérations de défense du littoral soient cohérentes avec la préservation des espaces naturels limitrophes.

Les groupements de communes compétents mettent en place un suivi des effets des travaux de protection contre la mer sur les milieux.

24

Le **PPRi-sm** sur la commune de Perros-Guirec **répond aux orientations 24 et 25 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Baie de Lannion** à savoir la prise en compte des risques d'inondation et de submersion dans les documents d'urbanisme et l'application de règles visant à limiter l'aménagement, l'implantation et le développement d'activités vulnérables sur les zones soumises à ces risques.

Sur l'ensemble des zones règlementées, l'utilisation de matériaux filtrants et drainants pour l'aménagement de stationnement et d'accès aux bâtiments (existants ou non) est présentée comme « à privilégier ». Il serait opportun **d'en faire une obligation afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie** et limiter ainsi le risque.

Les **actions de communication obligatoires** prévues dans le projet de PPRi-sm répondent à la disposition du SAGE d'informer et de sensibiliser les usagers sur le risque inondation, pour améliorer la conscience et la culture du risque (information préventive, sensibilisation, repères de crues...).

=> **Avis favorable proposé**



Avis de la CLE : dossier soumis à enquête publique Projet d'agrandissement de la SARL SALLE LE FOLL à Plouberze

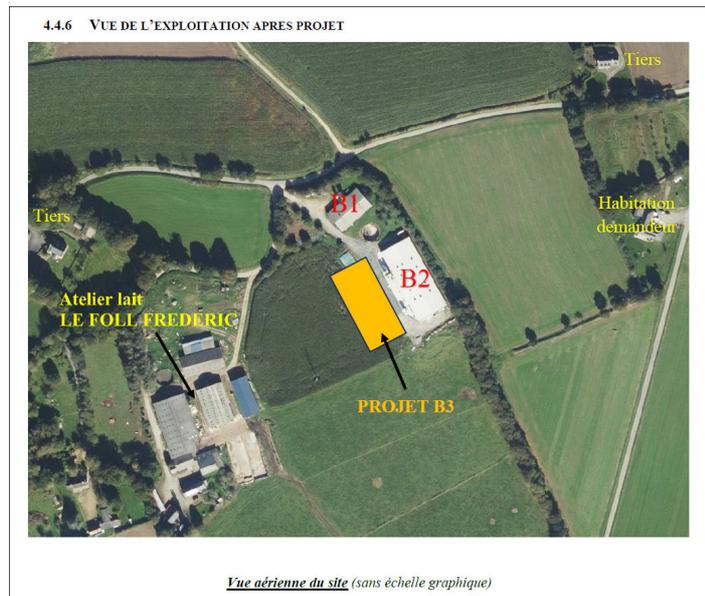
Dossier soumis à enquête publique (1^{er} octobre au 5 novembre 2024)

- Projet d'agrandissement de la SARL SALLE LE FOLL à Ploubezre
- Consultable à partir de ce lien : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-agricoles/Enquetes-publiques-ICPE-agricoles/SARL-ELEVAGE-LE-FOLL-PLOUBEZRE>

Exploitation située à proximité du périmètre de protection rapprochée du PPC KERIEL / LESTREUZ

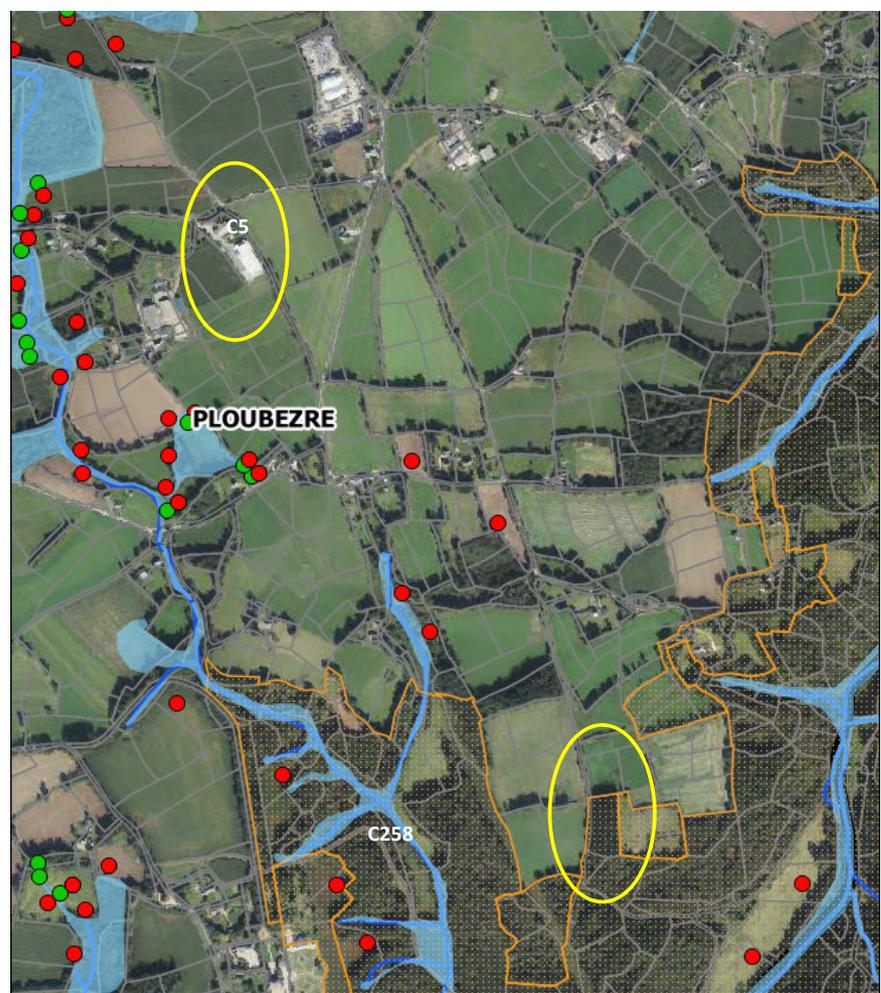
=> Consulter l'arrêté à partir du lien :

https://www.sage-baie-lannion.fr/wp-content/uploads/2024/10/Keriel_lestreuz.pdf



27

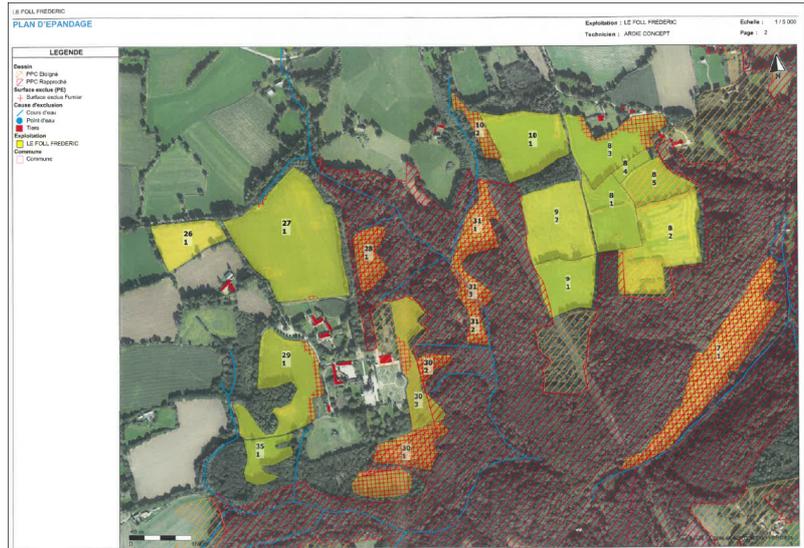
Dans le dossier (document 4), il est évoqué la parcelle n°OC 258. Hors cette parcelle est boisée et est située en périmètre rapproché du PPC – zone sensible.
Erreur ?



Éléments du dossier

Plan d'épandage décrit dans l'annexe 5

- ⇒ Manque de précision vis-à-vis des parcelles épandues – de la prise en compte du périmètre de protection de captage et des prescriptions en périmètre rapproché



L'Ae recommande d'ajuster le plan d'épandage pour répondre aux exigences de la directive nitrates et de procéder à une évaluation effective du risque de pollution diffuse et de son évolution.

Une vigilance particulière devra être portée sur le périmètre de protection de captage d'eau potable de Leztreus Kériek, identifié à 750 m de l'exploitation. S'il est bien mentionné sur des cartes en annexe, l'étude d'impact explique que les zones d'épandage concernées par ce périmètre de captage sont exclues du plan, ce qui n'est pas le cas pour quelques parcelles du plan d'épandage¹⁶. Si elles sont maintenues dans le plan d'épandage, le porteur de projet devra confirmer et montrer qu'il tient compte de la sensibilité de ce milieu en y adaptant les pratiques et les apports.

29

Éléments du dossier

Présentation du dossier (doc n°1)

4.5.4 L'EAU

L'eau sur l'élevage sera utilisée pour l'abreuvement des animaux et le lavage des bâtiments.

Pour l'ensemble de l'élevage la consommation journalière sera d'environ 12 m³/jour soit 4400 m³ par an. Les bâtiments sont équipés d'abreuvoir économes en eau et un laveur haute pression est utilisé, afin de limiter les consommations d'eau.

Le projet prévoit la récupération d'eau de pluie pour le lavage (mise en place de cuve de récupération pour le trempage des bâtiments).

- L'abreuvement des animaux :

Le volume d'eau consommé sera de l'ordre de 3962 m³ par an.

L'abreuvement des animaux sera assuré, en permanence, par des abreuvoirs dans chaque case et par l'alimentation (lait).

Types d'animaux	Effectifs (places)	Besoin en l/j/place	Estimation en m ³ /an
Veaux de boucherie	1096	3,615	3 962
Evaluation de la consommation totale			3 962

- Le lavage des bâtiments :

Le volume d'eau consommé sera de l'ordre de 438 m³ par an. Le lavage sera réalisé par pompe haute pression. Une pompe haute pression mobile est présente pour tous les bâtiments.

30

Etude d'impact (doc n°5)

2.2 IMPACT SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU, D'ENERGIE

➤ Consommations d'eau

Avant-projet, l'élevage consommait environ 3000 m³ d'eau par an.

Après projet, la consommation d'eau est estimée à 4400 m³ par an soit une augmentation de 1400 m³ par an. L'eau provient du réseau public et tout est mis en œuvre afin de limiter la consommation.

L'eau est distribuée par abreuvoirs économe en eau qui évitent le gaspillage.

Les bâtiments sont lavés avec un nettoyeur haute pression pour économiser l'eau.

L'élevage possède un compteur d'eau qui est régulièrement relevé pour détecter d'éventuelle anomalie de consommation.

Avis MRAE (doc n° 14)

En matière d'économie de la ressource, le porteur de projet propose quelques dispositions telles que l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression et la récupération d'eau de pluie pour l'entretien des bâtiments, et l'emploi de tétines récupératrices d'eau pour alimenter les veaux. Si ces mesures apparaissent à première vue appropriées, il reste à **quantifier les économies que ces mesures pourront engendrer**.

Réponse Avis MRAE (doc n° 15)

3.1.3. Gestion de la ressource en eau

Tout est mis en place afin de limiter au maximum le gaspillage de l'eau du réseau. Il est difficile de quantifier cette économie par la mise en place des équipements de l'élevage.

31



MERCI DE VOTRE ATTENTION

www.sage-baie-lannion.fr

Partenaires financeurs :

